



Mairie d'Homps

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'HOMPS, représentée par son Maire, Madame Béatrice BORT, dûment habilitée en vertu de la délibération n° DE_2020_679_B en date du 18.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les biens mobiliers	6
3.1.3- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	9
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	10
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	11
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
LES ANNEXES	12
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	12
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	17
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	20
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	21
- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026.	21

- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement 21

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 22

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration de Homps de 3000 EH	AM0028 Homps	Commune de Homps	2013	Boues activées avec centrifugeuse 1 clarificateur 1 local exploitant + stockage + centrifugeuse 1 poste toutes eaux 1 poste recirculation 1 puits à flottant 1 dégazeur 1 bassin tampon 1 prétraitement 1 bassin d'aération	Bon état général	Oui
Poste de refoulement	PR Général	AK0003 Homps	Commune de Homps	2013	3 pompes Armoire électrique surélevée	Armoire électrique surélevée après les inondations de 2018	Oui
Poste de refoulement	PR Hauts du Lac	AP0013 Homps	Commune de Homps	2007	2 pompes Armoire électrique 1 panier dégrilleur	L'armoire électrique est déportée et se situe en domaine privé Le compresseur + débitmètre + SOFREL S550 pas en fonctionnement	Non

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Poste de refoulement	PR Av du Minervoix	AS0021 Homps	Le Département de l'Aude	>30 ans	2 pompes Armoire électrique	Pas de chambre de vanne	Non
Poste de refoulement	PR les Berges du Canal	AB9 Homps	Commune de Homps	1990	2 pompes Armoire électrique	L'armoire électrique est récente cuve béton corrodée Pas de chambre de vanne, pas de cloture état dégradé	Non
Canalisations	Canalisations gravitaires	6 943 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	808 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 3 359 464.44 € en valeur d'origine
- 1 219 485.25 € d'amortissements antérieurs
- 2 139 979.19 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	32 704,00 €	Dt 217532	Ct 1027	32 704,00 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	6 540,80 €	Dt 1027	Ct 28175	6 540,80 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	42 469,83 €	Dt 21711	Ct 1027	42 469,83 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	144 431,48 €	Dt 217311	Ct 1027	144 431,48 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	114 517,14 €	Dt 1027	Ct 28173	114 517,14 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	932 877,45 €	Dt 217351	Ct 1027	932 877,45 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	297 401,94 €	Dt 1027	Ct 28175	297 401,94 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	4 237,15 €	Dt 217532	Ct 1027	4 237,15 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	254,22 €	Dt 1027	Ct 28175	254,22 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	1 202 389,64 €	Dt 217532	Ct 1027	1 202 389,64 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	507 591,35 €	Dt 1027	Ct 28175	507 591,35 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2154	13 340,84 €	Dt 21754	Ct 1027	13 340,84 €
Amortissement du bien	Dt 28154	Ct 2498	6 297,28 €	Dt 1027	Ct 28175	6 297,28 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	6 798,15 €	Dt 217562	Ct 1027	6 798,15 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	2 152,71 €	Dt 1027	Ct 28175	2 152,71 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21562	953 826,43 €	Dt 217562	Ct 1027	953 826,43 €
Amortissement du bien	Dt 281562	Ct 2498	279 894,93 €	Dt 1027	Ct 28175	279 894,93 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	26 389,47 €	Dt 21788	Ct 1027	26 389,47 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	4 834,88 €	Dt 1027	Ct 28178	4 834,88 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 1 475 422.18 € en valeur d'origine
- 502 483.11 € d'amortissements antérieurs
- 972 939.07 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	613 251,44 €	Dt 1027	Ct 13111	613 251,44 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	223 156,37 €	Dt 139111	Ct 1027	223 156,37 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	535 462,92 €	Dt 1027	Ct 1313	535 462,92 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	177 120,44 €	Dt 13913	Ct 1027	177 120,44 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	150 000,00 €	Dt 1027	Ct 1314	150 000,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	60 000,00 €	Dt 13914	Ct 1027	60 000,00 €
Transfert des subventions	Dt 1316	Ct 2498	81 582,82 €	Dt 1027	Ct 1316	81 582,82 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13916	28 759,18 €	Dt 13916	Ct 1027	28 759,18 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	90 000,00 €	Dt 1027	Ct 13188	90 000,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	12 000,00 €	Dt 139188	Ct 1027	12 000,00 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	5 125,00 €	Dt 1027	Ct 1333	5 125,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	1 447,12 €	Dt 13933	Ct 1027	1 447,12 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	315 838,18 €	Dt 1027	Ct 1641	315 838,18 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de

gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'HOMPS

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Béatrice BORT

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1)Pompes PR Berges du Canal x2	2015	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(2)Pompes PR Av du Minervoix x2	2010	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(3)Pompes PR Haut du Lac x2	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(4)Débitmètre PR Haut du Lac	2007	KROHNE	HS
Electromécanique	(5)Pompes PR Général x3	2013	NC	1 pompe remplacée en 2020
Electromécanique	(6)Pompes PR toutes eaux x2	2013	NC	Pompes d'origine
Electromécanique	(7)Pompes PR bassin tampon x2	2013	NC	Pompes d'origine
Electromécanique	(8)Agitateur PR bassin tampon	2013	NC	D'origine
Electromécanique	(9)Agitateur bassin d'aération	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(10)Dégrilleur compacteur ensacheur	2013	ROTO SIEVE	Remplacement 5 fois du moteur
Electromécanique	(11)Pompe recirculation x2	2013	NC	Pompes d'origine
Autres	(12) Cloture / portail STEP	2013	-	Bon état

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Autres	(13) Bennes à boues x2	2013	-	Bon état
Electromécanique	(14)Centrifugeuse	2013	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(15)Désodorisation	2013	EUROPE ENVIRONNEMENT	Traitement charbon actif
Electromécanique	(16)Compresseur	NC	BEL AIR	En fonctionnement
Electromécanique	(17)Pompes à boues x 2	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(18)Pompes eaux industrielles x 2	NC	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(19)Surpresseurs x 2	2013	AERZEN DELTA BLOWER	En fonctionnement



Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2031	12-2022A	HOM-ASS-1	Schema directeur EU demarrage	31/12/2022	5 an(s)	32 704,00	0,00	6 540,80	26 163,20
			2031 Résultat			32 704,00	0,00	6 540,80	26 163,20
2111	25D	HOM-ASS-2	STEP / TERRAIN	07/02/2011	0 an(s)	42 469,83	0,00	0,00	42 469,83
			2111 Résultat			42 469,83	0,00	0,00	42 469,83
21311	4BIS	HOM-ASS-3	LAGUNAGE 1986	31/12/1986	40 an(s)	144 431,48	110 906,35	3 610,79	29 914,34
			21311 Résultat			144 431,48	110 906,35	3 610,79	29 914,34
21351	25E	HOM-ASS-4	STEP	01/02/2013	40 an(s)	932 877,45	274 080,00	23 321,94	635 475,51
			21351 Résultat			932 877,45	274 080,00	23 321,94	635 475,51
21531	27D	HOM-ASS-5	TVX RESEAU EU	25/02/2020	50 an(s)	4 237,15	169,48	84,74	3 982,93
			21531 Résultat			4 237,15	169,48	84,74	3 982,93
21532	14	HOM-ASS-6	EU 2004 RESEAUX	31/12/2001	40 an(s)	38 825,43	17 228,61	970,64	20 626,18
21532	15	HOM-ASS-7	LAGUNAGE DEGRILLEUR	31/12/2004	40 an(s)	159 223,14	77 408,93	3 980,58	77 833,63
21532	17	HOM-ASS-8	EU AVALOIRS 1 ER TRANCHE	31/12/2006	40 an(s)	230,23	120,90	5,76	103,57
21532	19	HOM-ASS-9	EU 2009 2010	04/09/2008	40 an(s)	521 781,59	193 715,17	13 044,54	315 021,88
21532	2BIS	HOM-ASS-10	EU EXTENSION RESEAUX	31/12/1988	60 an(s)	128 054,48	90 982,67	2 134,24	34 937,57
21532	25F	HOM-ASS-11	STEP	05/11/2013	40 an(s)	286 636,36	84 760,31	7 165,91	194 710,14
21532	25-2017A	HOM-ASS-12	STEP RENOUV. EQUIPEMENT	26/10/2017	40 an(s)	1 098,10	192,15	27,45	878,50
21532	25-2019A	HOM-ASS-13	F2019 03 197 PR STEP	28/03/2019	40 an(s)	57 927,82	5 792,80	1 448,20	50 686,82
21532	5TER	HOM-ASS-14	EU RELEVAGE BERGE CANAL	31/12/1970	50 an(s)	8 612,49	8 612,49	0,00	0,00
			21532 Résultat			1 202 389,64	478 814,03	28 777,32	694 798,29
2154	202501A	HOM-ASS-15	Onduleur STEP	30/09/2025	10 an(s)	1 681,00	0,00	0,00	1 681,00
2154	25-2019B	HOM-ASS-16	205000219 1509 rotor centri STEP	17/06/2019	10 an(s)	7 758,52	3 602,30	775,86	3 380,36
2154	25-2020A	HOM-ASS-17	Compresseur piston STEP	17/12/2020	10 an(s)	880,00	352,00	88,00	440,00
2154	25-2021A	HOM-ASS-18	Agitateur STEP	26/07/2021	10 an(s)	2 570,32	771,09	257,03	1 542,20
2154	25-2022A	HOM-ASS-19	electrovanne disjonteur STEP	11/05/2022	10 an(s)	451,00	451,00	0,00	0,00
			2154 Résultat			13 340,84	5 176,39	1 120,89	7 043,56

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21561	24	HOM-ASS-20	EU RELEVAGE 2013	17/07/2013	40 an(s)	6 798,15	1 982,76	169,95	4 645,44
			21561 Résultat			6 798,15	1 982,76	169,95	4 645,44
21562	17A	HOM-ASS-21	EU AVALOIR 1 ERE TRANCHE	04/08/2009	40 an(s)	10 337,10	3 831,00	258,43	6 247,67
21562	19C	HOM-ASS-22	EU 2009 2010	04/08/2010	40 an(s)	7 315,35	3 222,36	182,88	3 910,11
21562	25	HOM-ASS-23	STEP	16/05/2012	40 an(s)	786 807,61	215 731,16	19 670,19	551 406,26
21562	25Y	HOM-ASS-24	reclass immo 2015 N 25Y	20/12/2016	40 an(s)	145 548,97	32 496,62	3 638,73	109 413,62
21562	25Y-RENFORCEMENT BT STEP	HOM-ASS-25	reclass immo 2015 N 25Y	20/12/2016	40 an(s)	1 135,40	170,34	28,39	936,67
21562	27-TRAVX EAUX USEES 201	HOM-ASS-26	reclass immo N 27	20/12/2016	40 an(s)	2 682,00	597,78	67,05	2 017,17
			21562 Résultat			953 826,43	256 049,26	23 845,67	673 931,50
2188	27	HOM-ASS-27	TRAVAUX EAUX USEES 2015	11/08/2015	40 an(s)	1 722,00	301,35	43,05	1 377,60
2188	27B	HOM-ASS-28	EXTENSION CARRETAL	14/09/2017	40 an(s)	11 377,70	1 991,09	284,44	9 102,17
2188	27C	HOM-ASS-29	TRAVAUX RESEAU EU	08/03/2017	40 an(s)	13 289,77	1 328,97	885,98	11 074,82
			2188 Résultat			26 389,47	3 621,41	1 213,47	21 554,59
Grand Somme						3 359 464,44	1 130 799,68	88 685,57	2 139 979,19

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	HOM-ASS-1-subv	Réhab. Réseaux Ass.	31/12/2009	30	22 011,20 €	11 739,36 €	10 271,84 €
	HOM-ASS-2-subv	Extension Réseaux Ass.	31/12/2010	30	49 950,24 €	24 975,15 €	24 975,09 €
	HOM-ASS-3-subv	Construction STEP	31/12/2013	30	346 080,00 €	138 432,00 €	207 648,00 €
	HOM-ASS-4-subv	Suvention STEP-Ag. de l'eau	15/04/2016	30	44 781,00 €	13 434,30 €	31 346,70 €
	HOM-ASS-5-subv	Suvention STEP-Ag. de l'eau	15/04/2016	30	59 662,00 €	17 898,57 €	41 763,43 €
	HOM-ASS-6-subv	Suvention STEP-Ag. de l'eau	15/04/2016	30	39 775,00 €	11 932,47 €	27 842,53 €
	HOM-ASS-7-subv	Step crue 2018	02/07/2021	30	30 448,00 €	4 059,72 €	26 388,28 €
	HOM-ASS-8-subv	Schéma directeur Ass.	30/12/2024	30	20 544,00 €	684,80 €	19 859,20 €
		total 1311 :			613 251,44 €	223 156,37 €	390 095,07 €
1313	HOM-ASS-9-subv	Réseau transfert STEP	31/12/2010	30	98 828,02 €	49 414,05 €	49 413,97 €
	HOM-ASS-10-subv	Création STEP	31/12/2017	30	344 036,00 €	91 742,96 €	252 293,04 €
	HOM-ASS-11-subv	Extension Réseaux Ass.	31/12/2013	30	89 664,00 €	35 865,60 €	53 798,40 €
	HOM-ASS-12-subv	Schéma directeur EU	31/12/2024	30	2 934,90 €	97,83 €	2 837,07 €
		total 1313 :			535 462,92 €	177 120,44 €	358 342,48 €
1314	HOM-ASS-13-subv	Subvention communale	31/12/2013	30	150 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €
		total 1314 :			150 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €
1316	HOM-ASS-14-subv	Subvention Ets publics locaux	31/12/2011	30	44 457,00 €	20 746,60 €	23 710,40 €
	HOM-ASS-15-subv	Subvention Ets publics locaux	31/12/2015	30	15 312,28 €	5 104,10 €	10 208,18 €
	HOM-ASS-16-subv	Step crue 2018	31/12/2021	30	21 813,54 €	2 908,48 €	18 905,06 €
		total 1316 :			81 582,82 €	28 759,18 €	52 823,64 €
1318	HOM-ASS-17-subv	Subvention d'équilibre	09/12/2021	30	90 000,00 €	12 000,00 €	78 000,00 €
		total 1318 :			90 000,00 €	12 000,00 €	78 000,00 €
1333	HOM-ASS-18-subv	Réhabilitation réseau ass.	01/01/2017	30	5 125,00 €	1 447,12 €	3 677,88 €
		total 1333 :			5 125,00 €	1 447,12 €	3 677,88 €
Total :					1 475 422,18 €	502 483,11 €	972 939,07 €

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'épargne	15/06/2021	Avt 8143790	277 861,43	10,5	3,62	Taux Fixe	Annuel	164 912,65
Caisse des dépôts	29/06/2021	1233040 / Avt 124471	281 115,22	10	3,45	Taux Variable (Taux LA+0,75pt)	Annuel	150 925,53

Total : 315 838,18

Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	32 704,00 €	Dt 217532	Ct 1027	32 704,00 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	6 540,80 €	Dt 1027	Ct 28175	6 540,80 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	42 469,83 €	Dt 21711	Ct 1027	42 469,83 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	144 431,48 €	Dt 217311	Ct 1027	144 431,48 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	114 517,14 €	Dt 1027	Ct 28173	114 517,14 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	932 877,45 €	Dt 217351	Ct 1027	932 877,45 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	297 401,94 €	Dt 1027	Ct 28175	297 401,94 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	4 237,15 €	Dt 217532	Ct 1027	4 237,15 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	254,22 €	Dt 1027	Ct 28175	254,22 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	1 202 389,64 €	Dt 217532	Ct 1027	1 202 389,64 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	507 591,35 €	Dt 1027	Ct 28175	507 591,35 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2154	13 340,84 €	Dt 21754	Ct 1027	13 340,84 €
Amortissement du bien	Dt 28154	Ct 2498	6 297,28 €	Dt 1027	Ct 28175	6 297,28 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	6 798,15 €	Dt 217562	Ct 1027	6 798,15 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	2 152,71 €	Dt 1027	Ct 28175	2 152,71 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21562	953 826,43 €	Dt 217562	Ct 1027	953 826,43 €
Amortissement du bien	Dt 281562	Ct 2498	279 894,93 €	Dt 1027	Ct 28175	279 894,93 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	26 389,47 €	Dt 21788	Ct 1027	26 389,47 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	4 834,88 €	Dt 1027	Ct 28178	4 834,88 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	613 251,44 €	Dt 1027	Ct 13111	613 251,44 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	223 156,37 €	Dt 139111	Ct 1027	223 156,37 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	535 462,92 €	Dt 1027	Ct 1313	535 462,92 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	177 120,44 €	Dt 13913	Ct 1027	177 120,44 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	150 000,00 €	Dt 1027	Ct 1314	150 000,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	60 000,00 €	Dt 13914	Ct 1027	60 000,00 €
Transfert des subventions	Dt 1316	Ct 2498	81 582,82 €	Dt 1027	Ct 1316	81 582,82 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13916	28 759,18 €	Dt 13916	Ct 1027	28 759,18 €

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	90 000,00 €	Dt 1027	Ct 13188	90 000,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	12 000,00 €	Dt 139188	Ct 1027	12 000,00 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	5 125,00 €	Dt 1027	Ct 1333	5 125,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	1 447,12 €	Dt 13933	Ct 1027	1 447,12 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	315 838,18 €	Dt 1027	Ct 1641	315 838,18 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
HOMPS	ASST	EDF	Station d'épuration	Chemin du Moulin 11200 HOMPS	-	2010009256441	50052243081276
	ASST	EDF	Relèvement Berges du canal	7 Résidence Berges du Canal 11200 HOMPS	1301228632	2010009256441	2414674337765
	ASST	EDF	Relèvement Route du Lac	Olonzac - Route du Lac 11200 HOMPS	1301228632	2010009256441	2417612155743
	ASST	EDF	Relèvement PR STEP	Chemin du Moulin 11200 HOMPS	1301228632	2010009256441	24172069417386

- La convention d'assistance technique (EU) et d'astreinte avec la société Véolia
- La convention de gestion des déchets, évacuation et traitement des refus de dégrillage de la STEP avec la société Véolia
- Le contrat de maintenance de la STEP avec la société Véolia
- Le contrat d'évacuation et traitement des boues sur plateforme de compostage avec la société Sede Environnement
- La convention pour l'admission des eaux usées du hameau de Jouarres dans le système d'assainissement collectif de la commune signée avec la Communauté d'Agglomération de Carcassonne
- La convention de raccordement des effluents de la commune d'Olonzac sur la STEP de la commune d'Homs
- La convention de raccordement des effluents des stations de pompage des darses (zone portuaire) exploitées par le syndicat mixte d'aménagement de Jouarres (SMAJ) à la STEP de la commune d'Homs
- Les contrats de téléphonie avec la société Téliyo

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article S	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
16	Emprunts et dettes assimilées	55 371,99	54 472,01	0,00	899,98
1641	Emprunts en euros	55 371,99	54 472,01	0,00	899,98
21	Immobilisations corporelles	19 100,00	3 306,00	0,00	15 794,00
2154	Matériel industriel	10 000,00	1 681,00	0,00	8 319,00
2154	Matériel industriel	4 100,00	0,00	0,00	4 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	1 625,00	0,00	875,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	53 726,90	7 200,00	38 543,61	7 983,29
237	Avances commandés immo. corpo.	3 991,65	0,00	0,00	3 991,65
238	Avances commandés immo. incorp.	3 991,64	0,00	0,00	3 991,64
2315	Installat°, matériel et outillage techni	45 743,61	7 200,00	38 543,61	0,00
		128 198,89	64 978,01	38 543,61	24 677,27

Le Maire,

Béatrice BORT

Le Maire,

Béatrice BORT



Mairie de HOMPS

Service de l'eau et de l'assainissement

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :		-	0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	
					0,00	

Fait à HOMPS
Le 31/12/2025

Le Maire,
Béatrice BORT


